

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Modifié le 25/08/2026

Objet de la consultation : **REFONTE ET REMOTORISATION DU NAVIRE
LES DEUX RIVES (relance)**

Référence : **26059**
Type de marché : **Marché industriel**

Procédure de consultation : **Procédure formalisée (appel d'offres ouvert)**
Catégorie d'acheteur public : **Pouvoir adjudicateur**

Calendrier de la consultation :

 **Date limite de
remise des offres** **02/10/2026 à 12h00 sur le site :**
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>

**Date limite pour
le(s) candidat(s) pour
poser des questions** **22/09/2026**

**Date limite pour
apporter une réponse
suite aux questions** **25/09/2026**



L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Type de contrat	Marché
	Type de marché	Marché industriel
	Allotissement	Sans
	Tranches optionnelles	Sans
	Durée / Délai	24 mois / 12 mois (hors garantie)
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix forfaitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec (critère de jugement)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la refonte et la remotorisation du navire LES DEUX RIVES comprenant :

- Etudes/certifications et dossiers règlementaires
- Fourniture et pose de nouveaux moteurs
- Modification de la quille
- Agrandissement de la timonerie vers l'arrière
- Réaménagement du salon passagers et de la plate-forme arrière
- Isolation du salon passagers



Lieu d'exécution : Le navire est à flot, à son poste de nuit au port de Pen Mané-Locmiquélic. Pour la réalisation des travaux, le candidat est libre de le déplacer, sous sa responsabilité et à ses frais ; il devra indiquer dans son offre le lieu de réalisation du chantier.

Codes CPV (Vocabulaire commun des marchés)	Désignation
34512000-9	Navires et bâtiments similaires servant au transport de personnes ou de marchandises

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est une procédure formalisée conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique (CCP) passée sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** suivant les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code précité.

ARTICLE 3 - MODE DE DEVOLUTION

Prestations divisées en lots séparés : non

Le présent contrat constitue un marché unique, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 4 - TECHNIQUES D'ACHAT

Le marché n'est pas un accord-cadre.

ARTICLE 5 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

La durée prévisionnelle du marché est de 24 mois (hors garantie) à compter de la notification et s'achève par la réalisation des prestations et le règlement du solde financier.

Le délai d'exécution est de **12 mois** maximum, hors délai de garantie, à compter de la date de notification du présent marché.

Date prévisionnelle de début des prestations : **Décembre 2026**.

ARTICLE 6 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

6.1 - Nature et étendue du besoin

Propulsion :

- remplacement des deux moteurs de propulsion par des moteurs neufs équivalents, de préférence avec une propulsion de type Diesel en deux bords séparés
- fourniture de tous les auxiliaires nécessaires à leur bon fonctionnement (alimentation, conduite ...)
- gestion de l'énergie électrique à reprendre pour notamment se mettre en conformité avec la réglementation actuelle

Coque :

- augmentation de la surface anti-dérive (PSE 1)
- réhausse de la plateforme arrière au niveau du pont principal

Superstructure et aménagement :

- refonte de la timonerie (augmentation du volume de la timonerie vers l'arrière et en hauteur) et amélioration de l'ergonomie (poste de conduite, sièges, rangements, ventilation, etc.) circuit électrique à refaire
- création de cloisons et de portes non étanches en avant et en arrière du salon (PSE2)
- isolation et création de coffres à brassières (PSE3)
- création de parcs à vélos
- ragréage et peinture

Documentaire et administratif :

- approbation par la classe des plans et de la réalisation
- fourniture des plans généraux "as built", dossier de stabilité et expérience de stabilité,
- fourniture de la documentation des équipements pour exploitation et maintenance
- réalisation des démarches administratives, approbation par les Affaires Maritimes, délivrance de titre de navigation définitif.

6.2 - Prestations supplémentaires éventuelles

Il est demandé de chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires suivantes :

- PSE 1 : Augmentation de la surface anti-dérive
- PSE 2 : Aménagement du salon - Cloisons et portes
- PSE 3 : Aménagement du salon - Isolation et coffres à brassières

6.3 - Variantes

Variante libre		Variante laissée à l'appréciation du candidat
Variante obligatoire (solution alternative)		Pas de variante imposée par l'acheteur
Obligation de remettre une offre de base		Le candidat qui ne remettra pas cette offre de base verra son offre déclarée irrégulière
Exigences minimales		Articles 4, 5 et 6 du CCTP

Seules les variantes répondant à ces exigences minimales seront prises en considération.

Chaque variante doit être proposée sur un acte d'engagement distinct portant la mention « OFFRE VARIANTE ».

6.4 - Conditions d'exécution

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées au CCAP et CCTP.

6.5 - Forme et contenu du prix

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au CCAP.

6.6 - Visite sur site

Une visite sur site est obligatoire.

Pour connaître les conditions de réalisation de cette visite sur site, les candidats doivent contacter l'exploitant Treizhadenn An Oriant (TAO) - M. GRANGE au 07 82 19 44 35 ou par mail : morgan.grange@tao.bzh

Les candidats devront effectuer impérativement cette visite avant la date limite pour poser des questions indiquée en page de garde du présent document.

6.7 - Actions d'insertion par l'économie et l'emploi

En application de l'article L. 2112-2 du code précité, le présent marché comporte une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi. Ce dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation de la prestation au bénéfice des publics prioritaires ci-après mentionnés.

Dans ce cadre, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra pour l'exécution du marché, intégrer dans son offre une action d'insertion en vue de l'accès ou du retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, à savoir :

- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les allocataires de minimas sociaux,
- les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire depuis plus de 6 mois,
- les travailleurs handicapés,
- Les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique,
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de professionnels de l'emploi ou de l'insertion.

Afin de faciliter cette démarche aux soumissionnaires, le « facilitateur des clauses sociales » de la Mission Locale réseaux pour l'emploi accompagne les candidats pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale afin :

- de renseigner sur les différentes possibilités existantes sur le territoire, pour répondre à l'action d'insertion : embauche directe de demandeurs d'emplois, recours à une structure de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) En cliquant sur le lien ci-après, vous pourrez accéder à la plaquette d'information :
https://www.lorient-agglo.bzh/fileadmin/user_upload/Services/Mission_locale/Plaquette_clauses_sociales.pdf
- d'accompagner le titulaire du marché pour la mise en œuvre de l'action d'insertion : mise en relation avec les structures compétentes, recherche de candidats correspondants au(x) profil(s) de poste(s) défini(s) par l'entreprise, actions de formations préalables à l'embauche en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle, information sur les mesures en vigueur (contrats aidés...).

Pour toute information qui leur serait utile, les candidats peuvent contacter le « facilitateur des clauses sociales » de la Mission Locale réseaux pour l'emploi par le biais des prescriptions posées à l'article 12.1 du présent règlement de la consultation.

Les dispositions relatives à la clause d'insertion sont prévues à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Les modalités de mise en œuvre et le volume d'heures sont précisés à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Le financement de la consultation est inscrit au budget de Lorient Agglomération.

Les dispositions relatives aux modalités de paiement sont indiquées au CCAP.

ARTICLE 8 - MODALITE DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT

Forme que devra revêtir le groupement après attribution : conjoint (avec mandataire solidaire) ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations membres du groupement. L'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est à annexer à l'acte d'engagement.

Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'appréciation des capacités du groupement se fait alors de manière globale, il n'est donc pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

ARTICLE 9 - ACCES AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

9.1 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-2 du code précité, Lorient Agglomération met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.megalis.bretagne.bzh

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne **est fortement conseillé** pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

L'annexe 2 précise les actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique.

L'attribution et l'envoi des courriers de rejets seront adressés par voie électronique à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencée dans le dossier. Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

9.2 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

	Documents
1	le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes
2	l'Acte d'Engagement (AE)
3	la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
4	le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5	le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes

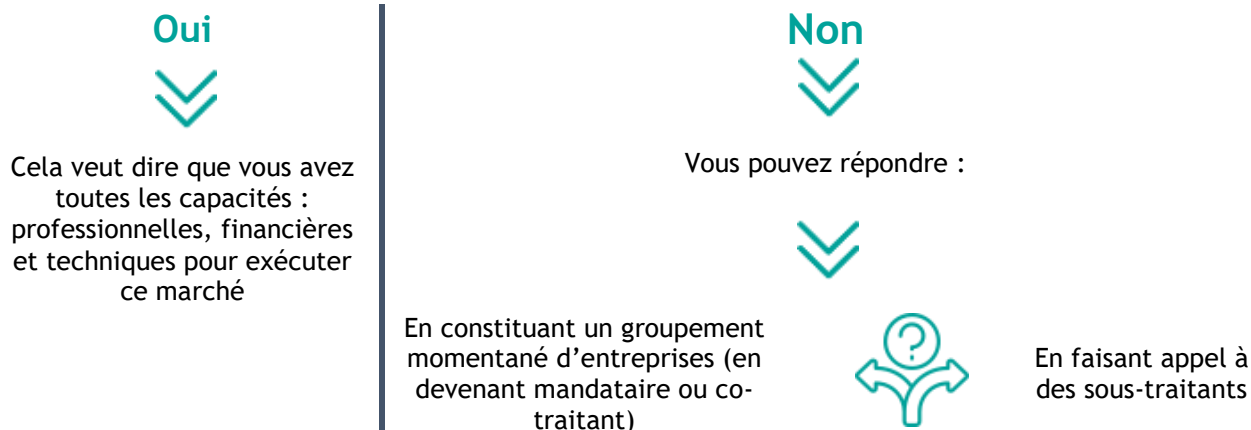


9.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avez-vous la capacité de répondre seul ?



Quels documents votre dossier doit-il comporter ?

Votre candidature devra comporter :

- Les formulaires de candidature DC1 (*lettre de candidature*), DC2 (*déclaration de candidats*) et le cas échéant DC4 (*sous-traitance*), comportant notamment :
 - **Moyens financiers** : chiffre d'affaires annuel sur les **3 dernières années**
 - **Références pour des prestations similaires** pour des collectivités comparables à Lorient Agglomération au cours des **3 dernières années** (*montant, date, et destinataire public ou privé*) assortie d'attestations de bonne exécution, ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Délégation de pouvoir (*le cas échéant*)
- Copie du ou des jugements prononcés (*si candidat en redressement judiciaire*)
- Candidats non établis en France : pièces similaires, **traduites en Français**.
- ❖ Dans le cas où vous vous présentez sous la forme d'un groupement, chaque membre fournit l'intégralité des pièces indiquées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature - désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1).
- ❖ Dans le cas où vous présentez dès la candidature des sous-traitants, vous devrez produire une déclaration de sous-traitance signée par vous-même et votre sous-traitant (formulaire DC4 ou document de forme libre comportant les mêmes informations). Les sous-traitants devront justifier de leurs capacités professionnelles et financières et attester qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Le sous-traitant devra fournir les mêmes pièces qu'indiquées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC1).

Votre offre devra comporter :

- L'acte d'engagement dûment complété et daté auquel est jointe son annexe financière (DPGF aux formats Excel et PDF obligatoire).
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter.

- Un mémoire technique détaillant notamment les éléments suivants :

1. Description détaillée des travaux

- Une note détaillée justifiant des choix proposés dans l'offre et présentant les opérations prévues (réparations, modifications, modernisations)
- Le lieu du chantier
- Les documents et renseignements suivants :
 - GA / Plan de compartimentage
 - Schéma d'emménagement des Machines
 - Architecture propulsive et références des équipements principaux envisagés
 - Architecture électrique de puissance et de servitude
 - Schéma d'emménagement de la timonerie et sa cotation
 - Devis des masses préliminaire
 - Impact sur l'équilibre hydrostatique
- Modalités de gestion des risques techniques, environnementaux et de sécurité durant les travaux
- Modalités de réalisations des essais avant admission
- Description des garanties techniques offertes (durée, étendue, conditions)
- Liste et caractéristiques des matériaux et équipements envisagés, avec indication de leur conformité aux normes applicables, le cas échéant

2. Moyens humains et matériels mobilisés

- Effectifs dédiés au projet, avec indication des qualifications, expériences et rôles de chaque intervenant clé
- Description des équipements, outils et technologies spécifiques mobilisés pour la refonte
- Organisation interne et coordination des équipes (responsabilités, communication, supervision)

3. Gestion des approvisionnements et logistique

- Plan détaillé de gestion des approvisionnements (sources, délais, gestion des stocks)
- Stratégies pour garantir la disponibilité des pièces critiques
- Indication des certifications ou labels attestant de la qualité des fournisseurs ou des produits

4. Délais d'exécution

- Planning prévisionnel détaillé, avec jalons clés et durée estimée pour chaque étape ainsi que l'organisation mise en place pour chaque phase

5. Performances environnementales et développement durable

- Description des mesures prises pour respecter les normes environnementales applicables (gestion des déchets, émissions, traitement des eaux, etc.)
- Utilisation de matériaux et procédés respectueux de l'environnement
- Présentation des labels ou certifications environnementales détenus ou visés

6. Caractère innovant de l'offre

- Description des innovations techniques ou organisationnelles proposées
- Apports spécifiques en termes de sécurité, performance, durabilité ou maintenance du navire
- Justification de la valeur ajoutée de ces innovations pour Lorient Agglomération et l'exploitant

7. Justificatifs

- Un estimatif du devis de poids modificatif et l'incidence prévisionnelle sur la stabilité
- Plans, schémas, fiches techniques, certificats de conformité, attestations de labels ou certifications environnementales
- Tout autre document permettant de vérifier la véracité et la pertinence des engagements pris

ARTICLE 11 - CRITERES DE JUGEMENT

11.1 - Critères de sélection des candidatures

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

11.2 - Critères d'attribution des offres

Conformément à l'article R. 2161-4 du code précité, Lorient Agglomération peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

a) Qualité technique de l'offre - 50 %

- Description détaillée des travaux de refonte proposés (réparations, modifications, modernisations)
- Méthodologie
- Moyens humains et matériels mobilisés (qualification du personnel, équipements spécifiques)
- Respect des normes de sécurité maritime et des réglementations applicables
- Garanties techniques et qualité des matériaux utilisés
- Modalités de gestion des risques liés aux travaux (sécurité, environnement, délais)
- Capacité à assurer la disponibilité et la qualité des matériaux et équipements nécessaires
- Plan de gestion des approvisionnements, notamment pour les pièces spécifiques ou critiques
- Qualité de l'architecture, caractère fonctionnel, confort pour les passagers et pour l'équipage
- Propositions innovantes améliorant la sécurité, la performance, la durabilité ou la maintenance du navire
- Fiabilité des solutions techniques proposées

b) Délais d'exécution - 10 %

- Délai et planning proposés pour la réalisation complète des travaux

c) Performances environnementales et développement durable - 10 %

- Prise en compte des normes environnementales applicables (réduction des émissions, gestion des déchets, traitement des eaux, etc.)
- Utilisation de matériaux et procédés respectueux de l'environnement

d) Prix global - 30 %

- Prix global de la prestation, incluant les travaux, fournitures, main-d'œuvre, frais annexes

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

Les notes sont ensuite pondérées et classées en application des pourcentages indiqués ci-dessus.

ARTICLE 12 - REMISE DES PLIS

12.1 - Délai de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être réceptionnées par voie électronique avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation, sur la plateforme Megalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh



Les candidats doivent anticiper leur dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

12.2 - Modalités de remise des plis et signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **obligatoirement par voie électronique depuis le profil d'acheteur Mégalis Bretagne**. Les opérateurs économiques doivent s'assurer, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne contiennent pas de virus.

Conjointement et conformément à l'article R. 2132-11 du code précité, les opérateurs économiques ont la faculté d'adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique (type CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou lien vers un cloud, une copie de sauvegarde des documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et doit parvenir avant la date limite de remise des plis. Cette copie ne peut être ouverte que lorsqu'un pli, reçu dans les délais par voie électronique, n'a pas pu être ouvert par Lorient Agglomération. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par Lorient Agglomération. Le candidat peut également transmettre cette copie de sauvegarde par voie dématérialisée, via une plateforme cloud.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra porter la mention [COPIE DE SAUVEGARDE - Objet du marché - NE PAS OUVRIR] et :

➡ soit être envoyée par la Poste à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Lorient Agglomération
Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat
Commande Publique
CS 20001
56314 LORIENT cedex

➡ soit être remise directement, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (12h le dernier jour de réception) à :

Monsieur le Président
Lorient Agglomération
Commande Publique
Maison de l'Agglomération
Accueil - Rez-de-chaussée
Esplanade du Péristyle
56100 LORIENT

L'annexe 2 « actions et recommandations préalables applicables à la réponse électronique » fixe des préconisations d'usage à la réponse électronique.

La signature électronique n'est pas requise au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Seul le candidat proposé à l'attribution du marché est sollicité pour signer sa candidature (déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner conformément à l'article R. 2143-3 du code précité, cf. [annexe 1](#) du présent règlement de la consultation) et son acte d'engagement.

L'[annexe 3](#) du présent règlement de la consultation apporte des indications sur les certificats de signature électronique.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

13.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre technique et/ou administratif qui leur seraient nécessaires ou formuler des questions en cours de consultation, les opérateurs économiques sont invités à poser leurs éventuelles questions ou demandes sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne :

www.megalisis.bretagne.bzh

Les candidats ont la faculté de poser leurs questions jusqu'à la date indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

En cas de difficultés, la commande publique demeure à votre disposition au :

Tél : 02.90.74.71.95
courriel : commande-publique@agglo-lorient.fr

13.2 - Interdictions de soumissionner facultatives

Conformément aux dispositions des articles L. 2141-7 et suivants du code précité, Lorient Agglomération peut exclure de la présente procédure de passation :

- Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur ;
- les personnes qui :
 - o Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - o Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
- Les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

13.3 - Juridiction compétente / Voies et délais de recours



Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour Motte - 35000 RENNES

Téléphone : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84 - Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Référé précontractuel	Dans un délai de 11 jours à compter de la date d'envoi du courrier de rejet adressé par voie électronique et la date de signature du marché
Référé contractuel	Dans les 31 jours à compter la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, à défaut, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat
Recours en contestation de la validité du contrat	Dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

Je soussigné(e), M/MME [nom et qualité]
représentant et ayant pouvoir pour engager la société

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction posée par les articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Sont exclues de la procédure de passation des marchés publics :

1. Les personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

La condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés au titre du présent article s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation.

2. Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. La liste de ces impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.

Cette exclusion n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, ont conclu et respectent un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes.

3. Les personnes :
 - 1° Soumises à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - 2° Qui font l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
 - 3° Admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas

avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

4. Les personnes qui :
 - 1° Ont été sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
 - 2° Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, n'ont pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail ;
 - 3° Ont été condamnées au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés.

Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au présent article s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation du 2° de l'article L. 2242-1 du code du travail et enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

Cette exclusion n'est pas non plus applicable en cas d'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale.

5. Les personnes qui font l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

Cette exclusion n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

A
Le,
Signature

ANNEXE 2 - ACTIONS ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES A LA REPONSE ELECTRONIQUE

Prérequis : Le fonctionnement en bonne et due forme de la plate-forme Mégalis Bretagne nécessite le respect de prérequis. Le candidat doit s'assurer de la configuration de son environnement informatique. L'outil offre un module pour « tester la configuration de votre poste » (rubrique « prérequis techniques » en bas de page ou pour en savoir plus sur les prérequis (cliquez ICI)).

Besoin d'aide : <https://services.megalis.bretagne.bzh/assistance/>

Des tutos et une assistance technique sont disponibles

Compte entreprise : l'inscription et l'authentification sont nécessaires pour répondre électroniquement. Le candidat doit s'assurer de la mise à jour du numéro de SIRET de son compte entreprise.

Les plis transmis sont horodatés par la plate-forme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai.

ANNEXE 3 – PRECISION SUR LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DE L'OFFRE

Bien que l'opérateur ne soit pas dans l'obligation de signer électroniquement son offre au stade du dépôt, il sera tenu de la signer par voie électronique en cas d'attribution et dans les conditions déclinées ci-dessous :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES. L'attributaire est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.
- La signature électronique implique l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement eIDAS, soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (eIDAS). L'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, pris en application du règlement européen précité, redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. Cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne, conforme au règlement européen précité sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 2018.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui a fourni un ou plusieurs services de confiance qualifiés et a obtenu de l'organe de contrôle le statut qualifié (article 3.20 du règlement eIDAS). En France, l'organe de contrôle, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI), dresse une liste des prestataires habilités disponible à l'adresse suivante : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations résultant du règlement eIDAS et de l'arrêté du 12 avril 2018 précité. Dans ce cas, le candidat doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification gratuite de la signature et de l'intégrité de ces derniers, par le pouvoir adjudicateur, en transmettant concomitamment les éléments nécessaires à la vérification de la validité. Le signataire indique à l'appui la procédure permettant la vérification de la validité en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée avec une notice d'explication en français.